



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

.....  
**Séance du 26 Septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Septembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 19 Septembre 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS, André ARROUCHE, Jean-Pierre BARTHES, Josian CABROL, Patrick CABROL, Roland COUTOU, Jean Yves DUFAUD, Béatrice FALCOU, Bernard FONTES, Marie José FOUQUET, Laurie GOMEZ, Magali GUIRAUD, Christian LIGNON, Franck LIGNON, Catherine LISTER, Luc LOUIS, Benoit MARSAX, Marie MAYNADIER, Vincent NAUDIN, Pierre André PEDESSEAU, Françoise PEREZ, Thérèse SALAVIN, Jean Marc SALEINE, Thierry SALLES BLAYAC, Catherine SONZOGNI, Jacques SOULIGNAC

Avant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Jean Yves DUFAUD ; Michel CARQUET à Béatrice FALCOU ; Ghislaine COUSTAL à André ARROUCHE ; Delphine GAZEL à Jacques SOULIGNAC ; Michel LIGNON à Jean Marc SALEINE ; Alain MOULY à Josian CABROL ; Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Pascale PEYTAVI à Franck LIGNON ; Jacques PLANES à Jean ARCAS ; Franck POUJOL RICARD à Benoit MARCEAU

Étaient absents : Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Yves FRAISSE ; Marie Françoise FRANC ROUANET ; Bruno GIRONA ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Bruno PLA ; Alain TAILHAN ; Didier VORDY

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2024.09.26/150

Objet : *Convention de partenariat Vacances scolaires 2024/2025 – Association Cebenna*

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière d'Enfance et de Jeunesse ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'offrir une solution aux familles du secteur Est du territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux en assurant un appui technique et financier à l'Association Cebenna pour qu'elle continue d'ouvrir son centre de loisirs pour les 6/12 ans durant les vacances scolaires 2024/2025 (1 semaine d'ouverture durant les vacances d'automne 2024, d'Hiver 2025 et de Printemps 2025) et cela dans l'attente de l'ouverture du Centre de Loisirs communautaire à Mons La Trivalle ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de formaliser ce soutien technique et financier ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes s'engage à prendre en charge le déficit résiduel du fonctionnement du centre sur chaque période d'ouverture ;

**CONSIDERANT** le déficit résiduel ne pourra pas dépasser 750 € par semaine d'ouverture ;

**CONSIDERANT** que le soutien financier de la Communauté de Communes est effectif uniquement pour des enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et que les dépenses et recettes concernant l'éventuel accueil d'enfants hors territoire, ne seront pas prises en compte dans le calcul du déficit ;

**CONSIDERANT** que Jean ARCAS signale ne pas prendre part en vote en tant que membre de l'Association Cebenna ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- Valide le projet de convention avec Cebenna pour un soutien technique et

Accusé de réception en préfecture  
034-200066348-20240926-D1502024-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2024  
Date de réception préfecture : 04/10/2024

financier pour chaque période de vacances sur l'année scolaire 2024/2025 dans l'attente de l'ouverture de l'ACM communautaire sur Mons la Trivalle ;

- **Précise** que le déficit résiduel pris en charge par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ne pourra pas excéder 750,00€ par semaine d'ouverture ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention pour chaque période de vacances ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.*

**Le secrétaire de séance  
Catherine SONZOGNI**



**Le Président  
Josian CABROL**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)